

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 Novembre 2022

PRÉSENTS : Mmes Mrs. TERRENNE JP.- DROUET F.- FERDINAND R.- GAILLARD E.- GALEY J.- GAUTHIER J.- JACOB P.- LABROSSE JF LACAN S.- MULLER J.- SAVOY N.- SOPETTI JM. - VRECH S.

ABSENTS et EXCUSÉS : Messieurs ANTERRIEU T. - LARROSE P.

Secrétaire de séance : Madame Jessica GAUTHIER

- REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

La taxe d'aménagement est un impôt local qui est perçu par les communes et le département.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse ;

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable).

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire », et ce compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 fixent les modalités de mise en œuvre de ce reversement et le calendrier à respecter.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement doivent être adoptées de manière concordante entre communes et EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 Novembre 2011, la commune a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1.25%**

La Communauté de Communes des Deux Rives a délibéré le 14 Octobre 2022 instaurant un reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de reversement de **5 %** de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Approuvé à l'unanimité

- EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Conformément aux préconisations du plan de sobriété énergétique, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, au titre de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur SOPETTI précise avoir procédé aux vérifications nécessaires en termes de signalisation routière, en collaboration avec le service voirie du conseil départemental.

D'un point de vue financier, Monsieur SOPETTI explique que l'économie qui sera réalisée permettra de compenser l'augmentation du coût de l'énergie.

Il a donc été décidé que l'extinction de l'éclairage public interviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022, sur l'ensemble du village, de minuit à 6 heures du matin.

Les illuminations de Noël, seront quant à elles maintenues mais partiellement réduites et également éteintes de Minuit à 6 heures du matin.

Une information à destination de la population sera communiquée prochainement.

Approuvé à l'unanimité

- QUESTIONS DIVERSES :

Préparation du budget 2023 :

Madame GAILLARD et Monsieur GALEY rendent compte du travail réalisé par la Commission Finances.

En fonctionnement, le budget 2023 devra tenir compte des augmentations des coûts des énergies : électricité, gaz, carburant,... mais aussi de l'augmentation des charges du personnel due à la revalorisation de la valeur du point d'indice, sans avoir à augmenter la fiscalité.

En investissement, le budget 2023 reprendra les opérations pluriannuelles dont les travaux sont en cours : Salle multi-activités et le foirail.

La plupart des ces opérations étant subventionnée par l'État, la Région, le Département ou la Communauté de Communes, une vigilance sera apportée sur l'optimisation de la gestion des versements des subventions.

Le financement des opérations d'investissement, selon les arbitrages qui interviendront courant janvier 2023, pourrait éventuellement faire l'objet d'un recours à l'emprunt.

Point sur le lotissement du Belvédère :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des ventes et des réservations des lots du lotissement :

Sur 22 lots : 6 lots ont été vendus, soit 27 %
9 lots sont réservés, soit 41 %
7 lots restent disponibles, soit 32%

En vue de la préparation du budget annexe du lotissement, Monsieur le Maire informe que les travaux de réalisation de la voirie seront réalisés en 2023. Les recettes issues des ventes des lots permettront de rembourser le prêt relai qui a servi au financement des travaux.

Salle Multi-Activités :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec le prestataire AUDIOLIGHT le samedi 3 Décembre afin de déterminer les besoins en matériel scénique : sono, écran, micro, projecteurs ...

Manifestations à venir :

3 et 4 Décembre : Marché de Noël
10 Décembre : Noël de l'association des Parents d'Élèves
11 Décembre : Gouter des Aînés
15 Décembre : Noël des Agents communaux
31 Décembre : Réveillon de la Saint Sylvestre
15 Janvier : Vœux de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE